

30.6
GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 COMPAGNIE OUL
 UNITE
Brigade de
 PROCÈS VERBAL N° 351-5 Mars / 1978
 ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL
 DE
RENSEIGNEMENTS

PIÈCE N° 1
 AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
 leu. 03. 78

Observation d'un objet volant non identifié (O.V.N.I.)

78305949

CODÉ

NOUS SOUSSIGNÉS
 , Adjudant, Officier de Police Judiciaire,

VULES ARTICLES 16 à 19 et 75 du Code de Procédure Pénale,
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 4 Mars 1978, par voie de la presse, nous apprenons qu'un habitant de aurait observé pendant plusieurs minutes, un objet lumineux au dessus de la ville et ceci, sans pouvoir l'identifier comme étant un objet connu.

Nous prenons contact téléphoniquement avec cette personne ; elle nous précise avoir vu vers 18 heures 30 le 1er Mars 1978, un objet lumineux se déplaçant lentement à une altitude indéterminée mais pas trop élevée et ceci pendant 7 à 8 minutes. Ce monsieur était accompagné de son épouse qui aurait fait la même constatation. Il en a fait part à la presse locale croyant que ce phénomène avait été remarqué par de nombreuses personnes en raison de l'heure d'observation et de la luminosité de l'objet ainsi que son volume. Il déclare être très surpris d'avoir été le seul avec son épouse à signaler ce fait. Il s'agit de Monsieur et Madame , commerçants retraités et respectivement âgé de 72 et 58 ans.

Nous avons rendu compte de ces faits à notre Commandant de Compagnie et le 5 Mars 1978, à l'heure indiquée par les intéressés, nous nous rendons à leur domicile à , afin de procéder à leurs auditions.

Monsieur , commerçant retraité, et il semble lui-même très surpris de ce qu'il a vu ; il en est de même pour son épouse et leur bonne foi ne peut guère être mise en doute.

Monsieur décrit cet objet comme étant très long et très volumineux, de couleur rouge feu lorsqu'il est apparu à l'horizon, puis, sans avoir changé de couleur, présenter sur les côtés des endroits plus vifs et violacés laissant supposer une combustion de gaz. Il a observé ce phénomène pendant 7 à 8 minutes. Cet objet se déplaçait dans le sens . Les époux étaient à bord de leur voiture prêts à quitter le parking du château, le moteur tournait au ralenti et ils n'ont entendu aucun bruit pendant leurs observations.

Madame confirme en tous points les dires de son époux, ayant été la première à remarquer ce phénomène.

Aucune autre personne ayant fait des constatations semblables n'a été découverte à et ses environs.

INDEXTION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES		DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITE
DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1 Monsieur le Préfet de	LE 	
	<input type="checkbox"/> 1 Monsieur le Procureur de la République		
	<input checked="" type="checkbox"/> 1 Général Cdt. la 2ème Région Aérienne à		
	<input type="checkbox"/> 2 Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bureau Emploi - renseignements)		
	<input type="checkbox"/> 1 ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. de groupement	SIGNATURE(S)	SIGNATURE ET CACHE

GENDARMERIE NATIONALE

GRUPPEMENT

COMPAGNIE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 351 / 1978

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

Monsieur

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

cing mars mil neuf cent soixante-dix huit,
, Adjudant, Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

à son domicile entendons :

Monsieur , âgé de ans, retraité, né le
14 Juillet 1905 à (), demeurant et
à (), fils des feus et de
, nationalité française, qui, à 15 heures, nous déclare :

"Mercredi dernier 1er Mars 1978, accompagné de mon épouse, nous sommes allés promener notre chien au parking du de . La promenade étant faite, nous étions remontés dans notre voiture, prêts à repartir. C'est alors qu'à 12 heures 45, mon épouse a attiré mon attention. En effet, partant de derrière des branches il y avait un objet assez volumineux de couleur rouge feu. Il n'avait pas l'air d'avancer et pour le vérifier, j'ai pris une branche comme repère. J'ai donc constaté qu'il avançait lentement. Cela donnait l'impression d'une tranche de soleil couchant comme on peut le voir sur la mer. Sa couleur était rouge feu et d'une forme qui pouvait se rapprocher de celle d'un cigare. Il se déplaçait dans le sens , c'est-à-dire venant approximativement de la direction de . IL n'a pas changé de direction et suivait une ligne droite sans la moindre déviation. Si au départ sa couleur était uniforme, par la suite et au moment où nous le voyions sans qu'il soit caché par des branches, j'ai eu l'impression que les flammes sortaient de plusieurs endroits sur les côtés, car la couleur était plus vive par endroits et donnait l'impression d'une combustion légèrement violacée. Nous l'avons observé pendant 7 à 8 minutes, mais nous l'avons vu bien dégagé pendant au moins 5 minutes. Le ciel n'était pas totalement couvert et s'il y avait eu des nuages il se serait trouvé en dessous. A un certain moment il a traversé un nuage pendant 40 secondes et nous pouvions le voir aussi précisément mais seulement avec un peu moins d'intensité. Il ne m'est pas possible de dire son altitude ou sa dimension, mais il était très gros et long. Il a disparu derrière le chatte au niveau de la base de la toiture. Quant au bruit, je ne peux rien dire car le moteur de ma voiture tournait et je n'ai même pas pensé à l'arrêter. Je m'attendais à ce que tout le monde en parle et j'ai eu la surprise de ne pas en avoir entendu parler. J'ajoute qu'en ce qui concerne le bruit, j'ai une voiture assez silencieuse et si le bruit avait été celui d'un avion je l'aurais entendu.

Le 5 Mars 1978 à 15 heures 50, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y retrancher.

la personne entendue

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE ~~RESEARCH~~

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 351 / 19 78

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

Madame

, épouse

RÉFÉRENCES

CE JOUR cinq mars mil neuf cent soixante dit huit
NOUS SOUSSIGNÉ(S), , Adjudant,

VU LES ARTICLES 16 h 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

À son domicile entendons :

Madame , épouse . "Agée de ans,
retraitée, née le à
(), demeurent et à (), fille
de et de , nationalité française, qui, à
16 heures 10, nous déclare :

"J'étais avec mon mari lorsqu'il a constaté ce qu'il vient de
vous déclarer. J'ai vu la même chose que lui et absolument de la
même façon ; Je n'ai donc rien de plus à ajouter, je ne peux que
confirmer ce qu'il a dit.

Le 5 Mars 1978 à 16 h 15, lecture faite par moi de la déclarat-
tion ci-dessus, j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter ou
à y retrancher.

le personne entendue :